

# CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2017 à 20 H 00

## ORDRE DU JOUR

### **1) Comptes Administratifs 2016 des communes historiques de Verneuil sur Avre et de Francheville avec l'affectation des résultats**

**Mme Roblot  
M. Lathuile**

Présidence par le Doyen de l'Assemblée pour faire procéder au vote de l'assemblée.

En conformité avec le Compte de Gestion arrêté par la Trésorerie, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur les comptes administratifs 2016 avec l'affectation des résultats.

(Documents transmis par mail à l'ensemble des élus le 21 février 2017)

Avis favorable de la commission Finances.

**Accord unanime du Conseil Municipal.**


### **2) Fiscalité 2017 : Délibération d'harmonisation de la fiscalité Verneuil-sur-Avre / Francheville : harmonisation des abattements et lissage des taux**

**Mme Roblot**

Vue la création, selon l'arrêté préfectoral du 3 août 2016, de la commune nouvelle de « Verneuil d'Avre et d'Iton » au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la loi fait obligation aux conseils municipaux des communes de Francheville et de Verneuil-sur-Avre d'autoriser, l'harmonisation de la fiscalité dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017 (dispositions de l'article 1638 du code général des impôts).

Cette harmonisation concerne d'une part les abattements, et d'autre part les taux de fiscalité.


#### **Abattements :**

 *Concernant la taxe d'habitation :*

Institution de l'abattement spécial à la base en faveur des personnes de condition modeste (il permet de réduire la base de calcul de la taxe) au taux de 10%.

 *Concernant la taxe foncière sur les propriétés bâties :*

Maintien de l'exonération pour la création d'entreprise ou la reprise d'entreprises en difficultés pour une durée de deux ans.

 *Concernant la taxe foncière sur les propriétés non bâties :*

Maintien du dégrèvement accordé aux jeunes agriculteurs pour une durée de cinq ans.

 *Concernant la cotisation foncière des entreprises :*

Exonération des entreprises nouvelles ou des reprises d'entreprises en difficulté pour une durée de deux ans.

De plus, la taxe d'habitation sur les logements vacants est instituée sur l'ensemble du territoire de la commune nouvelle.

**Taux de fiscalité :**

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'intégration fiscale progressive de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la cotisation foncière des entreprises ; Le lissage s'effectuera sur une période de 12 années.

Concernant la taxe foncière sur les propriétés non bâties, il est proposé une intégration fiscale immédiate.

L'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- Autoriser l'harmonisation des abattements et l'institution de la taxe d'habitation sur les logements vacants sur le territoire de la commune nouvelle.
- Opter pour l'intégration fiscale progressive sur une période de 12 années de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés, de la cotisation foncière des entreprises, et pour l'intégration immédiate de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Avis favorable de la commission Finances.

**Accord unanime du Conseil Municipal.**

### **3) Subventions 2017 aux associations**

**Mme Depresle**

Il convient de déterminer le montant des subventions attribuées aux associations pour l'année 2017 (voir tableaux en annexe).

Avis favorable de la commission Finances après prise en compte des modifications sollicitées.

**Accord unanime du Conseil Municipal.**

### **4) Syndicat Intercommunal d'Electricité et du Gaz (SIEGE)**

**M. Bensalah**

#### **- Adhésion en « ville de catégorie B »**

Jusqu'à présent, la commune historique de Verneuil sur Avre était adhérente au SIEGE en tant que commune urbaine de type « B », alors que la commune historique de Francheville était classée en régime rural d'électrification (commune C).

La création de la commune nouvelle par arrêté Préfectoral, associant les deux communes historiques, nécessite de se prononcer sur le choix d'adhésion au SIEGE de cette commune nouvelle au titre des villes urbaines, dans la globalité de son périmètre tel qu'il en résulte de la fusion des 2 communes historiques.

Compte tenu de la strate de la population de la commune nouvelle de Verneuil d'Avre et d'Iton, il est proposé d'opter pour l'adhésion de la commune nouvelle sous statut de ville B, permettant notamment de bénéficier de la maîtrise d'ouvrage du SIEGE en matière d'éclairage public et d'adhérer à la compétence optionnelle en matière de maintenance de cet éclairage public. Ce statut implique également la perception par le SIEGE de la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité perçue sur le territoire de la commune, à charge pour le SIEGE d'en reverser 35 % à la commune. En 2016, le montant du reversement pour Verneuil sur Avre était de 61 141.60 euros.

Au vu de ces éléments, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- Adhérer au SIEGE en tant que ville urbaine de type « B »,
- Autoriser le SIEGE à percevoir le produit de la TCFE perçu sur son territoire à compter du 1er janvier 2018 (et non 2017 en raison du décalage autorisé pour la phase transitoire)
- Autoriser le SIEGE à reverser 35 % du produit de cette TCFE à la commune nouvelle à compter de cette même date,

- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de programmation triennale au titre des années 2018 à 2020 avec le SIEGE.

Avis favorable de la commission Finances et travaux.

**Accord unanime du Conseil Municipal.**

**- Adhésion aux compétences optionnelles**

Par délibération antérieure, la commune historique de Francheville a transféré au SIEGE la compétence investissement relative aux travaux neufs d'éclairage public, alors que de son côté la commune historique de Verneuil sur Avre a également transféré la compétence maintenance- fonctionnement, en application de l'article a) de l'article 4 des statuts du SIEGE.

Compte tenu de la fusion entre les deux communes historiques, Il est proposé de solliciter le transfert total de la compétence éclairage public (investissement et maintenance) au SIEGE pour la commune nouvelle Verneuil d'Avre et d'Iton et **d'autoriser la signature de la convention de mise à disposition du SIEGE des biens d'éclairage public communaux.**

En effet, la nécessaire mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers pour l'exercice de la compétence éclairage public prévue dans la convention s'y rapportant, concerne :

- Les sources lumineuses,
- Les luminaires,
- L'équipement électrique des foyers lumineux,
- Les supports propres à l'éclairage public,
- Les réseaux d'alimentation des foyers lumineux souterrains ou aériens, conducteurs indépendants du réseau électrique,
- L'appareillage de commande,
- Les dispositifs de protection,
- Les bornes d'alimentation de réseaux annexes (prises pour illuminations).

L'inventaire physique et patrimonial des biens mis à disposition, proposé par le SIEGE dans les 18 mois après le transfert effectif, fera l'objet d'un état contradictoire entre les deux parties.

Par ailleurs, compte tenu des besoins et de l'environnement de la commune nouvelle, il vous est proposé de choisir entre :

- Le niveau 1, prévoyant une contribution annuelle fixée à 25 € TTC par point lumineux et par armoire, prévoyant une provision de 5 € TTC pour les réparations des dommages.
- Le niveau 2, prévoyant une contribution annuelle fixée à 34 € TTC par point lumineux et par armoire, avec une provision de 10 € TTC pour les réparations des dommages.

(Pour information, Verneuil sur Avre avait précédemment choisi le niveau 1).

Au vu de ces propositions et pour récapituler, le Conseil Municipal est sollicité pour :

- Solliciter le transfert total de la compétence éclairage public – investissement et maintenance au SIEGE,
- Autoriser M. le Maire à signer la convention de mise à disposition du SIEGE du réseau d'éclairage public existant,
- Retenir le niveau 1 pour la maintenance.

Avis favorable de la commission Finances et Travaux.

**Accord du Conseil Municipal. M. Haas, Maire délégué de la commune historique de Francheville, représenté par Mme Jackie Mayer, fait savoir :**

**« Que compte tenu de la qualité des prestations de l'entreprise PTB de Rugles chargée jusqu'à présent de l'entretien de l'éclairage public de la Commune de Francheville,**

**que compte tenu de la qualité des relations établies avec M. Pascal Brisset, responsable de la dite entreprise,**

**qu'il ne souhaite pas vouloir prendre part au vote proposé.**

#### **- Redevance d'Occupation du Domaine Public gaz 2016**

Comme chaque année, le SIEGE nous communique à titre d'expertise le montant revalorisé de la redevance pour occupation du domaine public (RODP), versé par le gestionnaire du réseau gaz qu'il convient de valider pour en permettre l'encaissement.

Ainsi, la RODP est calculée cette année selon les dispositions strictes du décret 2007-606 du 25/04/2007 et selon le taux actualisé qui est porté à 16 %. La part revenant à la commune est calculée sur la base du linéaire de réseau gaz se trouvant sous notre voirie communale.

1) Longueur de canalisation de distribution : 37 420 mètres avec un taux de redevance de 0.035 €/mètre, soit une redevance de :  $0.035 \times 37\,420 + 100 \times 1.16 = \mathbf{1\,635\,€}$

2) Longueur de canalisation de transport : 51 mètres avec un taux de redevance de 0.035 €/mètre, soit une redevance de :  $0.035 \times 51 + 100 \times 1.16 = 117 \text{ €}$

L'accord du Conseil Municipal est sollicité pour autoriser l'encaissement de ces deux redevances.

Avis favorable de la commission Finances et Travaux.

**Accord unanime du Conseil Municipal.**

### 5) Réaménagement de la place et extension du parking de la gare SNCF – attribution du marché

M. Grudé

Le classement des offres se présente comme suit :

Nom du candidat	Montant de l'offre € HT	Note obtenue /100	Classement
EUROVIA	529 863,91	91,89	4
SEGTRA	472 937,45	92,25	3
GUERIN TP	497 686,63	92,35	2
COLAS	478 637,52	95,43	1
SNO TP	578 723,95	84,03	5

Suite à l'analyse des offres de chaque candidat, le Maître d'œuvre propose de retenir l'entreprise **COLAS Ile de France Normandie**, agence de Val de Reuil (27), pour un montant de **478 637,52 € HT**, soit **574 365,02 € TTC**.

**L'accord du Conseil Municipal est sollicité pour valider le choix de l'entreprise retenue pour ces travaux et autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces du marché correspondant.**

Avis favorable de la commission Finances et Travaux.

**Accord unanime du Conseil Municipal.**

### 6) SICLE – Répartition des biens propres du syndicat

Mme Ayrault

Suite à la dissolution du SICLE en date du 12 septembre 2016 par M. Le Préfet, la répartition des biens propres doit être réalisée au prorata des participations de chaque commune dans la SECOMILE.

Les acquisitions d'actions sont réalisées dans le cadre de l'article L.152261 du Code Général des Collectivités Territoriales et ne donnent lieu à aucune perception au profit du Trésor Public.

La valeur totale des participations du SICLE dans la SECOMILE s'élève à 2 137 520.00 euros. La valeur de l'action est de 16.00 euros, avec 133 595 actions à répartir entre les actionnaires.

Le tableau des participations se répartit comme suit :

Actionnaires	Nombre d'actions	Pourcentage	Montant en €
EVREUX	56 617	42.38 %	905 872.00
VERNON	25 610	19.17 %	409 760.00
LOUVIERS	18 236	13.65 %	291 776.00
BERNAY	10 167	7.61 %	162 672.00
PONT-AUDEMER	9 548	7.08 %	151 328.00
<b>VERNEUIL SUR AVRE (VERNEUIL d'AVRE et d'ITON depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017)</b>	<b>6 640</b>	<b>4.97 %</b>	<b>106 240.00</b>
LES ANDELYS	3 794	2.84 %	60 704.00
GISORS	3 073	2.30 %	49 168.00
TOTAUX	133 595	100 %	2 137 520.00

L'accord du Conseil Municipal est sollicité pour autoriser le reversement au vu de cette répartition.

Avis favorable de la commission Finances.

**Accord unanime du Conseil Municipal.**

**7) Convention de mise à disposition d'un local pour la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Eure (CCI)**

**M. Henras**

La Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Eure nous a sollicités pour la mise à disposition d'un local leur permettant de conserver une antenne locale sur Verneuil d'Avre et d'Iton. A cet effet, un bureau de la Mairie-accueil, rue André Chasles est dédié à la CCI depuis mi-décembre 2016. La CCI est représentée par Julien Hailliez qui reçoit sur rendez-vous.

**Il est proposé d'encadrer cette mise à disposition par une convention prévoyant le règlement d'une redevance annuelle forfaitaire de l'ordre de 1 200 euros.**

Avis favorable de la commission Finances.

**Accord unanime du Conseil Municipal.**

**8) SIHVI – adhésion des collectivités ornaïses**

**M. Bieber**

Le Syndicat Intercommunal de la Haute Vallée de l'Iton assure l'entretien, la restauration de l'Iton et des milieux aquatiques qui s'étend dans l'Eure sur les communes de Damville, Breteuil, Verneuil et Rugles.

Le Président du SIHVI, Jacques Esprit a entamé des discussions avec les communautés de communes du « Pays de l'Aigle et de la Marche » et des « Vallées du Merlerault » en vue d'un rapprochement entre les trois structures. L'intérêt premier de ce projet est de pouvoir disposer d'une structure porteuse qui puisse gérer l'Iton amont jusqu'à sa source.

Afin de permettre l'adhésion des collectivités ornaïses au SIHVI, ce dernier a obligation de modifier ses statuts en se transformant en \*syndicat mixte fermé. Pour ce faire, chaque commune membre du syndicat actuel doit voter par délibération l'approbation de ce rapprochement.

A ce stade, un accord de principe du Conseil Municipal est sollicité.

\*syndicats mixtes fermés, associant uniquement des communes et des EPCI

Syndicats mixtes ouverts, associant des collectivités territoriales, des EPCI à fiscalité propre ou non et d'autres personnes morales de droit public, chambre de commerce et d'industrie, d'agriculture, de métiers etc

**Accord unanime du Conseil Municipal.**



**9) Transfert de compétence « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage »**

**M. Andrès**

La loi n° 2015-991 du 07 août 2015, dite loi NOTRe, prescrit à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017 des transferts de compétence des communes vers les communautés de communes. C'est le cas de la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ».

Cette compétence devient une compétence obligatoire dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et figure dans la liste des compétences d'éligibilité à la bonification de la dotation globale de fonctionnement.

Comme tout transfert, il emporte celui de l'ensemble des moyens, droits et obligations liés à la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ».

La loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage prévoit l'élaboration et l'approbation d'un schéma d'accueil des gens du voyage dans chaque département, d'une part, et l'obligation pour les communes de plus de 5 000 habitants de réaliser les aires d'accueil prévues par ce schéma, d'autre part.

S'agissant de notre territoire, seule la commune de Verneuil d'Avre et d'Iton est concernée ; celle-ci disposant d'une aire conforme au schéma départemental de l'Eure, approuvé le 30 avril 2001 (période de 2012 à 2018).

L'article L. 5211-9-2 du code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction issue de la loi n° 2010-1533 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, transfère les pouvoirs de police spéciale du maire concernant le stationnement des résidences mobiles au président de l'EPCI à fiscalité propre compétent en matière d'accueil des gens du voyage sauf dans les communes membres pour lesquelles les maires ont notifié leur opposition à ce transfert. **C'est le cas de la commune de Verneuil d'Avre et d'Iton qui conserve ses pouvoirs de police du Maire par arrêté du 23 février 2017.**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-5, L.5211-16 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'arrêté inter préfectoral du 16 septembre 2016 autorisant la création de la communauté de communes « Interco Normandie Sud Eure » ;

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver le transfert de la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » au 1<sup>er</sup> janvier 2017 à titre gratuit à l'Interco Normandie Sud Eure et la modification de ses statuts en conséquence ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de l'Aire d'accueil des gens du voyage avec l'Interco Normandie Sud Eure ;
- D'autoriser la signature d'une convention de mise à disposition de services, permettant en cas d'intervention urgente (rupture électricité, eau, réparation du grillage entourant le bassin, ect) de faire intervenir le personnel d'astreinte de la commune de Verneuil d'Avre et d'Iton les jours fériés et le week-end. Ces interventions seront facturées à l'Interco Normandie Sud-Eure, en fonction de la durée de la prestation et du coût horaire de l'agent.

**Accord unanime du Conseil Municipal.**

**HUIS CLOS**